

## **Arrêté municipal portant ouverture d'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur**

### **Déclassement de chemins ruraux et voies communales dans la zone d'extension du Parc d'Activités ALPESPACE en vue de l'aliénation de leur assiette**

#### **Le Maire de Ste-Hélène-du-Lac**

VU les articles L 161-1 à 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux chemins ruraux,

VU les articles R 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-5 à R 134-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2016, suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation, déclassement de plusieurs chemins ruraux et voies communales situés dans la zone d'extension du Parc d'Activités ALPESPACE, en vue de l'aliénation de leur assiette,

VU Le dossier annexé.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par une délibération en date du 04 avril 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Ste-Hélène-du-Lac a envisagé la désaffectation, déclassement de plusieurs chemins ruraux et voies communales situés dans la zone d'extension du Parc d'Activités ALPESPACE, en vue de l'aliénation de leur assiette.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue par le Code des Relations entre le Public et l'Administration et le Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 2** : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération du Conseil Municipal
- L'arrêté du Maire
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan général des voies communales et chemins ruraux à déclasser
- Les textes régissant l'enquête et les autorités compétentes pour prendre les décisions.

**Article 3** : Ladite enquête se déroula en Mairie de Ste Hélène du Lac du **mardi 31 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus**.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié par voie d'affichage et mis sur le site internet de la commune [www.sainte-helenedulac.com](http://www.sainte-helenedulac.com). Un certificat d'affichage justifiera de l'accomplissement de ces formalités.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera publié dans deux journaux d'annonces légales : « le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, et ce en vertu du le Décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- affiché du 10 mai 2016 au 17 juin 2016 aux extrémités des emprises des chemins ruraux objets de la présente procédure.

**Article 5** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Ste Hélène du Lac pendant 15 jours consécutifs, soit mardi 31 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la Mairie :

- **Mardi de 17 h 00 à 19 h 00**
- **Mercredi de 14 h 00 à 17 h 00**
- **Vendredi de 16 h 00 à 18 h 00**

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être formulées par écrit sur le registre d'enquête, ou par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la mairie de Ste-Hélène-du-Lac qui les visera et les annexera au registre.

Le Commissaire Enquêteur siègera en Mairie de Ste Hélène du Lac les **vendredis 03 juin 2016 et 17 juin 2016 de 14 h 00 à 18 h 00**, et pourra recevoir les observations verbales et écrites des particuliers.

**Article 6** : Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Guy TRUCHET, inscrit sur la liste départementale.

**Article 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les déclarations et observations reçues sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui devra le faire parvenir en Mairie de Ste Hélène du Lac, accompagné de son rapport, dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire Enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée à la Mairie de Ste-Hélène-du-Lac dans l'attente de la délibération du Conseil Municipal se prononçant sur le projet.

**Article 8** : L'Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Ste-Hélène-du-Lac, le 03 Mai 2016.

Le Maire,  
Sylvie SCHNEIDER

